



► Pratiques prometteuses de recrutement équitable

Avril 2021

Vietnam – Révision de la législation afférente aux travailleurs sous contrat à l'étranger

Points essentiels

- Un dialogue tripartite impliquant également la société civile et les travailleurs migrants vietnamiens a permis de documenter le processus de rédaction de la nouvelle loi
- Reconnaissance du lien entre migration de main-d'œuvre, recrutement équitable et traite des êtres humains
- L'interdiction explicite faite aux agences de recrutement de facturer des commissions de courtage aux travailleurs migrants se traduira par des économies substantielles pour les travailleurs migrants
- Possibilité de résiliation unilatérale du contrat en cas de maltraitance

Focus

Pilier de l'Initiative: Améliorer les lois, les politiques et leur application pour promouvoir le recrutement équitable

Secteurs: Tous

Pays: Vietnam

Organisation responsable: Ministère du Travail, des Invalides de guerre et des Affaires sociales (MOLISA), Vietnam

Description de la pratique

À la suite d'une évaluation, menée en partenariat avec l'OIT, de la Loi de 2006 afférente aux travailleurs vietnamiens sous contrat à l'étranger (Loi n°72), des recommandations de révision du cadre juridique de la migration de main-d'œuvre vietnamienne ont été émises par l'OIT en 2017. En 2020, cette Loi n°72 était modifiée par l'Assemblée nationale.

Une série de consultations à grande échelle impliquant entre autres des organisations d'employeurs et de travailleurs, mais également des travailleurs migrants, a été menée à cette fin. L'engagement des parties prenantes de la lutte contre la traite des êtres humains a en outre contribué à mettre en lumière le lien entre une législation solide et fondée sur les droits relative à

la migration de main-d'œuvre – et prenant en compte le recrutement équitable – et la prévention de la traite des êtres humains. Parallèlement à ces consultations, des ébauches de la nouvelle législation étaient rédigées en prenant en compte les contributions fournies par l'OIT sur la base des demandes de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Le 8 décembre 2020, le cabinet de la Présidence vietnamienne annonçait la Loi 69/2020/QH14 afférente aux travailleurs vietnamiens sous contrat à l'étranger (Loi n°69), adoptée par la 14^{ème} Assemblée nationale du Vietnam le 13 novembre 2020 et qui entrera en vigueur en janvier 2022.



Travailleur migrant de retour participant à un atelier de consultation tripartite des parties prenantes relatif à la Loi n°69, à Vinh Long. © Bureau de l'OIT à Hanoi

Plusieurs des principales recommandations de l'OIT ont été intégrées à la version finale de cette loi, et notamment:

- La suppression de l'obligation faite aux travailleurs migrants de payer des commissions de courtage et une interdiction explicite faite aux agences de recrutement de répercuter ces frais sur les travailleurs;
- Conformément à la Convention n°88, la suppression de l'obligation faite aux travailleurs migrants de payer des frais de service en plus de la commission de courtage due aux services publics de l'emploi;
- Si tout ou partie des frais de service sont pris en charge par des employeurs ou des intermédiaires étrangers, les travailleurs ne paieront que le montant restant exigé par la loi;
- La capacité des travailleurs migrants à résilier unilatéralement leur contrat en cas de menaces, de harcèlement sexuel, de mauvais traitements ou de travail forcé;
- L'inclusion de définitions de la discrimination et du travail forcé conformes aux Conventions n°111 et n°29 de l'OIT;
- Une disposition d'aide juridique en cas d'abus, de violence ou de discrimination dans le cadre de l'emploi à l'étranger;
- Un libellé spécifique relatif à l'égalité de genre dans les objectifs de la loi;
- L'interdiction de faire de la publicité mensongère dans le but d'organiser la traite des personnes, et d'utiliser le prétexte d'activités de recrutement pour percevoir illégalement des commissions et autres frais de courtage, dont le non-respect entraînera la suspension de l'agrément de l'agence de recrutement en cause;

- La formation dispensée avant le départ doit inclure des informations sur: le travail forcé, la prévention de la traite des personnes, l'égalité de genre, les abus sexuels, la violence sexiste et les compétences en matière de prévention;
- La nomination d'une commission tripartite chargée de superviser la politique migratoire.

Effets constatés/Avancement

La loi n'entrant en vigueur que le 1er janvier 2022, il n'existe pas encore d'analyse d'impact de cette réforme juridique relative au recrutement des travailleurs migrants, mais la pertinence normative et la suppression de l'une des catégories de frais auparavant à la charge des travailleurs migrants constituent d'importantes avancées, tout comme la possibilité de résiliation unilatérale du contrat en cas de maltraitance.

Les avantages à venir devraient être proportionnels à l'ampleur du nombre de travailleurs ayant migré au cours de ces dernières années: En 2019, plus de 152 530 travailleurs migrants (dont 54 700 femmes) sont allés travailler à l'étranger par la voie légale, dont 82 703 au Japon et 54 480 travailleurs à Taïwan (Chine). En mars 2020, environ 560 000 ressortissants vietnamiens travaillaient dans plus de 40 pays et territoires à travers le monde.

En 2019, les travailleurs migrants se rendant à Taïwan (Chine) ont à eux seuls versé un total de plus de USD 81 millions en commissions de courtage aux agences de recrutement (USD 1 500 par travailleur migrant en vertu de la loi n°72), soit une somme que la nouvelle législation leur permettra d'économiser.

Autres dispositifs prometteurs

Participation et représentation

Un dialogue tripartite impliquant également la société civile et les travailleurs migrants vietnamiens a permis de documenter le processus de rédaction de la nouvelle loi.

Potentiel de réplique ou d'extension

La suppression spécifique des commissions de courtage s'attaque à une catégorie de frais régulièrement facturés aux travailleurs migrants, et devrait être répliquée dans d'autres pays partageant avec le Vietnam les mêmes destinations de migration.



Dialogue entre le secteur privé et le gouvernement sur la réglementation du recrutement et le Projet de loi sur les travailleurs vietnamiens sous contrat à l'étranger (révisé). © Bureau de l'OIT à Hanoï

Ressources

Loi 69/2020/QH14 afférente aux travailleurs vietnamiens sous contrat à l'étranger (Loi n°69).

[Communiqué de presse: L'OIT s'engage à aider le Vietnam à faire appliquer la nouvelle loi sur les travailleurs migrants vietnamiens.](#)

[Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et Définition des commissions de recrutement et frais connexe.](#)

Cinq ans d'Initiative sur le recrutement équitable

- Cette pratique prometteuse fait partie d'une série résultant du bilan entrepris cinq ans après le lancement de l'Initiative sur le recrutement équitable.
- La vision de l'Initiative est de s'assurer que les pratiques de recrutement au niveau national et transfrontalier sont fondées sur les normes du travail, qu'elles sont élaborées par le biais du dialogue social et qu'elles garantissent l'égalité des genres. Plus précisément, elles:
 1. Sont transparentes et efficacement réglementées, contrôlées et appliquées;
 2. Protègent tous les droits des travailleurs, y compris les Principes et droits fondamentaux au travail, et préviennent la traite des êtres humains et le travail forcé;
 3. Informent et répondent efficacement aux politiques de l'emploi et aux besoins du marché du travail, y compris pour la reprise et la résilience.

Coordonnées

Bureau international du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

Département des conditions de travail
et de l'égalité
E: fairrecruitmentinitiative@ilo.org